

Ajournement

Les constatations de la Environmental Protection Agency révèlent en fait qu'il y a déjà trop de composés semblables à la dioxine dans l'environnement et nos propres organismes. Compte tenu de la persistance et de la toxicité de la dioxine et des composés semblables à celle-ci, il faut conclure qu'il serait plus prudent de prévenir la pollution et surtout de réduire le recours à des activités produisant de la dioxine, comme l'incinération.

Dans ce contexte, je demande au secrétaire parlementaire d'informer la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des mesures pour faire cesser progressivement les émissions de dioxine dans l'air par les incinérateurs au Canada et de réévaluer les directives canadiennes en matière d'exposition à la dioxine, qui s'établissent maintenant à 10 picogrammes par kilogramme de poids corporel par jour.

J'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, à l'heure actuelle, les principales sources de dioxines et de furannes au Canada sont les incinérateurs municipaux et les incinérateurs de déchets dangereux, les effluents provenant des usines de pâtes et papiers, le transport à grande distance de polluants atmosphériques provenant d'autres pays, ainsi que certains produits chimiques comme le pentachlorophène et les BPC.

Par suite des initiatives que le Canada a prises en matière de règlements et de lignes directrices, les émissions de dioxines et de furannes provenant des incinérateurs municipaux de déchets solides et de déchets dangereux ont diminué de 80 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Entre 1989 et 1994, les émissions de dioxine et de furanne contenus dans les effluents de pâte kraft blanchie ont diminué de

82 p. 100. L'utilisation de certains pesticides contaminés à la dioxine est interdite ou rigoureusement réglementée.

D'autre part, les niveaux de dioxine et de furanne dans l'environnement au Canada ont sensiblement baissé. Les quantités de dioxine émises annuellement par les usines de pâtes et papiers sont passées de 350 grammes à moins de 9 grammes. Les incinérateurs de déchets solides des municipalités au Canada émettent moins de 50 grammes de dioxine et de furanne par année. Le député admettra sûrement que ce sont là de bonnes nouvelles.

Environnement Canada a chargé un groupe d'étude fédéral-provincial de repérer et de classer d'autres sources d'émissions de dioxine et de furanne au Canada. Le groupe de travail fera une analyse des secteurs et des régions où des mesures supplémentaires devront être prises pour éliminer les émissions mesurables de dioxine et de furanne et il recommandera un calendrier d'élimination de ces produits dans l'environnement. Il pourrait aussi recommander l'adoption de nouveaux règlements, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, ou des modifications aux lignes directrices actuelles.

En outre, les lignes directrices fédérales relatives aux contaminants sont constamment réexaminées à la lumière des nouvelles découvertes scientifiques. Santé Canada est actuellement en train de vérifier les lignes directrices fédérales sur l'exposition humaine aux dioxines, qui ont été établies en 1990, pour déterminer s'il est nécessaire de les réviser.

Le vice-président: La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 37.)